



ARRÊTE N° 0219 /2025

DROIT DEVANT

**Portant réglementation temporaire du stationnement
à l'occasion des manifestations intitulées :**

**« CARAVANE D'ACCES AU DROIT ET A
L'INFORMATION ».**

Abroge l'arrêté 0158/2025

KR/PM/ W.J./2025.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R-421-2 du Code de la Justice Administrative..
- ◆ Considérant la déclaration du Conseil Départemental de la Réunion, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) en date du 13 Août 2025 qui organise la manifestation intitulée «**Caravane d'accès au droit et à l'information de la Parentalité, de la Conjugalité, de la santé et de l'Insertion**» sur le territoire de la commune de Saint-André.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Conseil Départemental, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) organise les manifestations intitulées « CARAVANE D'ACCES AU DROIT ET A L'INFORMATION de la Parentalité, de la Conjugalité, de la santé et de l'Insertion» sur le territoire de la commune de Saint-André les **mercredi 03 Septembre 2025, lundi 22 Septembre, jeudi 25 Septembre , mercredi 08 Octobre et mercredi 05 Novembre 2025 de 08 heures 30 à 14 heures.**

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du:

Mardi 02 Septembre 2025, 00 heure au mercredi 03 Septembre 2025 à 14 heures :

- **Avenue Oasis espace gazonné, 3 places de Parking , sur une partie délimitée par les organisateurs.**

Dimanche 21 Septembre 2025, 00 heure au lundi 22 Septembre 2025 à 14 heures.

- 3 places de parking au Centre Social Bras des Chevrettes, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 24 Septembre 2025, 00 heures au jeudi 25 Septembre 2025 à 14 heures.

- 3 places de parking de l'école de Dioré, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mardi 07 Octobre 2025, 00 heure au mercredi 08 Octobre 2025 à 14 heures.

- 3 places de parking au Case de Dioré, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mardi 04 Novembre 2025, 00 heure au mercredi 05 Novembre 2025 à 14 heures.

- 3 places de parking sur espace vert (près des aires de jeux et de la crèche) de la porte des Salazes, sur une partie délimitée par les organisateurs.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le - 1 SEP. 2025

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 29/08/2025
Qualité : 1er Adjoint